

Guide pour les nouvelles entreprises formatrices

Autorisation de former

L'office de la formation professionnelle du canton concerné (siège de l'entreprise formatrice) délivre l'autorisation de former. En fonction du canton, un formulaire doit être soumis ou un inspecteur des métiers se rend dans l'entreprise pour vérification. Veuillez contacter l'office de la formation professionnelle compétent et demander une autorisation de former. La formation est dispensée dans la branche Communication & Marketing et celle-ci fournit le soutien nécessaire.

Conditions personnelles

Le formateur ou la formatrice en entreprise doit remplir l'une des conditions (a - f) pour pouvoir former des apprentis/es.

- a) certificat fédéral de capacité d'employé/e de commerce CFC avec au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialisation;
- b) employé/e de commerce qualifié/e avec formation de base ou employé/e de commerce qualifié/e avec formation initiale élargie et au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialisation;
- c) certificat fédéral de capacité d'une profession apparentée avec les connaissances professionnelles nécessaires dans le domaine employé/e de commerce CFC et avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialisation;
- d) diplôme pertinent de la formation professionnelle supérieure;
- e) diplôme pertinent d'une haute école spécialisée avec au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialisation;
- f) diplôme pertinent d'une haute école universitaire avec au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialisation.

Cours pour formateurs/-trices en entreprise

Les cantons sont chargés de la surveillance des contrats d'apprentissage et les offices de la formation professionnelle exigent de chaque entreprise formatrice qu'une personne suive le cours pour formateurs/-trices en entreprise (40 heures). Vous pouvez obtenir des informations sur ces cours auprès de l'office de la formation professionnelle de votre canton.

Initiation à la branche

Les compétences opérationnelles, leur application et la manière dont les apprentis/es sont notés/es sont transmises dans différents cours et ateliers par la branche Communication & Marketing. Vous trouverez des informations à ce sujet [ici](#).

Sélection des apprentis/es

Lors de la sélection des apprentis/es, veillez à ce qu'ils aient suivi le niveau le plus élevé de l'enseignement secondaire. Il est particulièrement important que les notes en mathématiques soient satisfaisantes et que celles en français soient bonnes. L'essentiel lors de la sélection est que le/la jeune convienne aux besoins de l'entreprise.

Les titulaires d'une maturité peuvent effectuer un apprentissage raccourci (2 ans au lieu de 3) et sont dispensés d'une partie des disciplines scolaires. Cette formation est attrayante pour les jeunes après le gymnase qui ne souhaitent pas faire des études, mais préfèrent entrer directement dans la vie professionnelle au sein de la branche.

Contrat d'apprentissage

Utilisez le modèle de contrat d'apprentissage <https://lv.berufsbildung.ch/dyn/3942.aspx>.

Vous trouverez toutes les informations actualisées sur le site

<https://berufsbildung.ch/dyn/1009.aspx>. Une fois signé, le contrat d'apprentissage doit être envoyé à l'office cantonal de la formation professionnelle pour approbation.

Inscription à l'école professionnelle

Inscrivez votre nouvel/le apprenti/e à l'école professionnelle la plus proche. Le lieu de l'école professionnelle commerciale est déterminé par le siège de l'entreprise formatrice. Veuillez noter que les cours interentreprises ont lieu le mercredi. Veuillez inscrire vos apprentis/es à l'école professionnelle pour le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi.